

Le vingt-cinq février deux mille seize à dix-neuf heure, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux communautaires, 60/64 impasse du Vigneau, à Sainte-Pazanne sous la Présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, Président de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

**Etaient présents** : Joëlle BERTRAND, Odile BLONDEAU, Christophe BOCQUET, Dominique BOSSARD, Nicolas BOUCHER, Christine CHABOT, Annie CHAUVET, Jacques CHEVALIER, Monique DIONNET, Edwige DU RUSQUEC, Jean-Gérard FAVREAU, Karine FOUQUET, Christine GIRAUDINEAU, Karl GRANDJOUAN, Joseph GUIBERT, Monique JAUNATRE, Gaëtan LEAUTE, Georges LECLEVE, Patrick LEHOURS, Bernard LOQUAIS, Jean-Pierre LUCAS, Laurent MASSON, Roger MASSON, Bernard MORILLEAU, Luc NORMAND, José ORTEGA, Bernard PINEAU, Françoise RELANDEAU, Maurice ROBIN, Jean-Paul ROULLIT, Marie-Luce SERVEAU.

**Etaient absents et excusés** :

CHEIX EN RETZ : Luc NORMAND,  
PORT SAINT PERE : Edwige DU RUSQUEC ayant donné pouvoir à Gaëtan LEAUTE,  
Dominique BOSSARD.

**Secrétaire de séance** :

**Nombre de conseillers** : En exercice : 31 / Présents : 28 / Pouvoirs : 1 / Abstention : 0  
/ Suffrages exprimés : 29

**Date de la convocation** : 18 février 2016

**Assistaient également à la séance** :

Stéphanie BOUYER, DGS  
Claude DELAFOSSE, Responsable finances

## PRESENTATION POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Yannick HAURY, président du PETR, Angélique THUILLIER, Directrice et Sylvie GAUTHERIE, chargée de mission LEADER présentent le PETR et répondent aux questions de l'assemblée.

## FINANCES

### 1) **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Décision n° CC-2016-01**

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le président introduit le débat du DOB en informant des trois grands axes de réflexion en cours au sein de la commission finances : l'instauration d'une fiscalité mixte, le foncier bâti,

une revalorisation des attributions de compensation et parallèlement le reversement de l'intégralité du FPIC à la communauté de communes.

Confère document joint.

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui interviendra le 24 mars 2016.

Considérant l'exposé du Vice-Président en charge des finances et du document présenté en séance,

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance du conseil communautaire, après avis de la commission des finances consultée le 4 février 2016

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2016.

**2) TARIFS CENTRE AQUATIQUE : SALLE DE FITNESS**

Lors du dernier comité de suivi de la délégation de service public, l'optimisation des locaux du centre aquatique notamment des salles réservées à l'espace bien-être a été évoquée.

La société VERT MARINE propose de créer un espace Fitness avec l'installation des machines dédiées à cette activité. Cette proposition a été validée le 11 février 2016 en bureau communautaire.

Les tarifs proposés pour ces activités sont les suivants :

**ESPACE CARDIO CENTRE AQUATIQUE L'AQUARETZ**

Entrée unitaire :

10.30 € résidents

10.75 € extérieurs

Prestations : Espace détente, piscine et salle cardio

Carte de 10 entrées :

82.25 € résidents

84.75 € extérieurs

Prestations : Espace détente, piscine et salle cardio

Validité de la carte 6 mois

PASS aqua cardio :

31.10 € résidents

32.10 € extérieurs

Prestations : Espace détente, piscine et salle cardio

Abonnement mensuel (illimité)

L'accès à la salle cardio est ajouté au PASS liberté existant

Décision n° CC-2016-02

En complément de la délibération n° CC-2015-58 prise en conseil communautaire en date du 05 novembre 2015,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ VOTE les nouveaux tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

## AFFAIRES GENERALES

**3) MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES**

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le principe de la création d'une société publique locale, prévue aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des Collectivités Territoriales, pour intervenir dans le domaine des énergies renouvelables entre le « Syndicat Mixte de la Région de Grand Lieu-Machecoul-Légé pour l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement Technique des Six Pièces », les quatre Communautés de communes qui en sont membres et le « Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique » (SYDELA).

Dans le cadre de cette délibération de principe, le conseil communautaire a pris acte pour la mise en œuvre de ce projet qu'il serait amené à délibérer sur la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

Aussi, il est proposé, au titre des dispositions de l'article L 5214-16 II du Code général des collectivités territoriales que la communauté de commune exerce au lieu et place de ses communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire définies ci-après, la compétence suivante :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
  - l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol d'une surface supérieure à trois hectares.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajouter le terme « maintenance » à la compétence optionnelle éclairage public et ce afin de pouvoir confier celle-ci au SYDELA (voir sujet n° 6 de ce même conseil.

Décision n° CC-2016-03**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✚ DEFINIT au titre des actions d'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie relevant de la compétence de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz au lieu et place de ses communes membres : l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol d'une surface supérieure à trois hectares.
- ✚ AJOUTE le terme « maintenance » à la compétence optionnelle « Eclairage public »,
- ✚ APPROUVE le projet de modification statutaire de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz joint en annexe
- ✚ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour notifier la présente délibération aux communes membres en vue de l'adoption de la modification statutaire envisagée,
- ✚ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour saisir Monsieur le Préfet afin de faire modifier les statuts de la Communauté de Communes de Cœur Pays de Retz par voie d'arrêté préfectoral.

**4) SPL « SYDELA ENERGIE SIX PIECES »**

Aux termes du projet de modification statutaire approuvé précédemment par le Conseil communautaire lors de cette même séance que relève la réalisation de centrales photovoltaïque au sol d'une surface supérieure à trois (3) hectares de la compétence de Communauté de Communes Cœur Pays de Retz conformément à l'article 4 de ses statuts modifiés.

La Société qui serait dénommée « SYDELA Energie Six Pièces » aurait pour objet, dans le cadre de la politique énergétique en faveur du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique :

- l'étude, le financement, la réalisation, l'exploitation directement ou indirectement de toute installation de production d'énergies renouvelables ainsi que la vente de l'énergie produite ;
- la réalisation de toute action de promotion des énergies renouvelables.

Elle exercerait ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT.

Elle interviendrait, notamment, pour la réalisation d'un projet de ferme photovoltaïque sur le site du Centre d'Enfouissement Technique des Six Pièces.

Le capital social la SPL « SYDELA Energie Six Pièces » serait fixé à 700 000 euros divisé en 7 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune lesquelles seraient réparties comme suit entre les collectivités actionnaires :

<b>Collectivités actionnaires</b>	<b>Nombre actions</b>	<b>Montant participation (€)</b>	<b>%age capital</b>
<b>SYDELA</b>	3 570	357 000	51 %
<b>Communauté de communes de Grandlieu</b>	840	84 000	12 %
<b>Communauté de communes de la Région de Machecoul</b>	840	84 000	12 %
<b>Communauté de communes Cœur Pays de Retz</b>	840	84 000	12 %
<b>Communauté de communes de la Loire Atlantique Méridionale</b>	840	84 000	12 %
<b>Syndicat mixte du CET des Six Pièces</b>	70	7 000	1 %
	<b>7 000</b>	<b>700 000</b>	<b>100%</b>

Le capital serait libéré de la moitié au moins à la souscription, avec possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de libérer l'intégralité dès la constitution. Le solde serait appelé par le conseil d'administration de la SPL en 2017.

Le siège social de la Société serait fixé dans les locaux du SYDELA à Orvault (44), Bâtiment F, rue Roland Garos, Parc du Bois Cesbron, CS 60125.

La SPL serait administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges serait fixé à 11 répartis entre les collectivités actionnaires de sorte à faire prévaloir la représentation directe comme suit :

- SYDELA : 6
- Communauté de Communes de Grandlieu : 1
- Communauté de Communes de la Région de Machecoul: 1
- Communauté de Communes de Cœur Pays de Retz : 1

- Com Com de Loire Atlantique Méridionale	1
- Syndicat Mixte CET des 6 Pièces :	1
	<hr/>
	11

En complément des modalités de contrôle analogue faisant intrinsèquement partie du statut juridique des sociétés publiques locales, un règlement intérieur définissant les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales sera adopté par le premier Conseil d'administration de la Société.

Ce règlement intérieur sera annexé au procès-verbal du Conseil d'administration lequel sera communiqué dans les quinze jours suivant la tenue du Conseil aux services de la Préfecture conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

A la constitution de la SPL, il serait proposé au Conseil d'administration de la SPL que la présidence du conseil d'administration et la direction générale de la Société soient assumées par le SYDELA.

#### Décision n° CC-2016-04

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Sous la condition suspensive de la décision définitive de la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz approuvée par délibération de la séance du Conseil communautaire de ce même jour :

- ↪ APPROUVE le projet de statuts de la société anonyme publique locale « SYDELA Energie Six Pièces »,
- ↪ APPROUVE la prise de participation de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz au capital de ladite société pour un montant de quatre-vingt-quatre mille euros (84 000€), correspondant à la souscription de huit cent quarante (840) actions, de cent (100) euros chacune, à libérer de moitié à la souscription ;
- ↪ INSCRIT à cet effet au budget de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz la somme quatre-vingt-quatre mille euros (84 000€), montant de cette participation ;
- ↪ DESIGNNE M. Jean-Paul ROULLIT en tant que représentant de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz au sein du Conseil d'administration de la SPL « SYDELA Energie Six Pièces » ;
- ↪ AUTORISE son représentant au sein du conseil d'administration de la SPL à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par le conseil d'administration de la Société, notamment, les fonctions de vice-président du conseil d'administration, de membres titulaires ou suppléants d'éventuelles commission d'achats ou comités techniques, de mandats spéciaux pour des missions particulières, etc.
- ↪ DESIGNNE M. Jean-Paul ROULLIT pour représenter la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz aux assemblées générales de la SPL et M. Joseph GUIBERT en tant que suppléant en cas d'empêchement,
- ↪ DONNE tous pouvoirs à son représentant pour signer le bulletin de souscription, les statuts et l'état des engagements qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et accomplir, au nom et pour le compte de la

SPL, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la constitution de la SPL.

## **5) REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DANS LA COMMISSION PEEJ**

La Commune de Cheix a informé du remplacement de Mme Frédérique PIGREE par Mme Alexandra CLERMOND-RENAUD dans la commission communautaire Petite Enfance Enfance Jeunesse.

Décision n° CC-2016-05

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✎ APPROUVE cette modification de la commission communautaire Petite Enfance Enfance Jeunesse.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

## **6) CONVENTION AVEC LE SYDELA : COMPETENCE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAIC**

Suite au diagnostic des équipements d'éclairage public sur les zones d'activités, il est proposé de signer une convention avec le SYDELA pour le transfert de la compétence maintenance des installations d'éclairage public sans transfert de patrimoine.

Ce transfert présente plusieurs avantages pour la communauté de communes :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La communauté de communes reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue un appel de fond trimestriel auprès de la collectivité.

Le niveau 1 comprend :

- Un relevé contradictoire de prise en charge des installations
- Deux vérifications annuelles de bon fonctionnement –
- Les comptes rendus d'interventions
- Les mises à jour de la base de données attributaires suite à intervention
- Un bilan annuel de constats et propositions

Les interventions de maintenance curative, préventive, et de mise en sécurité des installations ne sont pas comprises mais rémunérées selon bordereau des prix unitaire.

Il est à noter qu'une modification des statuts a été validé lors de ce même conseil afin d'ajouter le terme « maintenance » à la compétence optionnelle éclairage public et ce afin de pouvoir confier celle-ci.

#### Décision n° CC-2016-06

##### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- ✂ TRANSFERE au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public », (sachant que l'investissement est déjà transféré)
- ✂ OPTÉ pour le niveau de maintenance n°1 (pour un coût annuel de 966,74 € révisable)
- ✂ DECIDE que ce transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril
- ✂ APPROUVE la convention de transfert fixant les conditions d'intervention du SYDELA,

#### **7) PAPB I : TARIF CESSION TERRAIN PARCELLES N°A1006, A1009 ET A1013**

La direction de l'entreprise Génia a sollicité la Communauté de communes pour acquérir trois parcelles bordant la rue Henri Becquerel. Afin de pouvoir procéder à leur cession, il est proposé au conseil communautaire d'en fixer le prix suite à l'avis des domaines.

L'avis des domaines n°2015-164 V 1197 en date du 18 décembre 2015 estime la valeur vénale de ces parcelles à 9€ HT le m<sup>2</sup> compte tenu du marché foncier et des caractéristiques des biens.

#### Décision n° CC-2016-07

Au vu des négociations menées avec le futur acquéreur et conformément à l'avis des domaines,

##### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✂ FIXE le prix de cession des parcelles A1006, A1009 et A1013 à 9€ HT le m<sup>2</sup>.

## **8) PAPB I : TARIF CESSION TERRAIN PARCELLES N°1173P ET A 1174**

La Communauté de communes a aménagé le Parc d'Activités du Pont Béranger à Saint Hilaire de Chaléons pour y permettre l'implantation d'industries et d'artisans.

Les parcelles n°A1173p et A1174 (ancienne A1154p et A1156p) doivent faire l'objet d'une cession à des porteurs de projet.

L'avis des domaines n° 2015-164 V 2297 en date du 6 janvier 2016 estime la valeur vénale de ces parcelles à 14,19€ HT le m<sup>2</sup> compte tenu du marché foncier et des caractéristiques des biens.

Toutefois, au vu des négociations menées avec les futurs acquéreurs et ce au regard du prix de revient de la ZAIC supérieur à la valeur estimée des domaines et de la promesse de vente en cours, il est proposé de fixer le prix de cession de ces parcelles à 15,49 € HT le m<sup>2</sup>.

### Décision n° CC-2016-08

Au regard des arguments développés ci-dessus,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ , FIXE le prix de cession des parcelles n°A1173p et A 1174 (ancienne A 1154p et A1156p) à 15,49 € HT le m<sup>2</sup>

## **9) ZAC DES MINEES : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS RECTIFICATIF DANS LE CADRE DU DOSSIER DE ZAC**

Dans le cadre d'un dossier de ZAC, comme aux Minées, la législation en matière d'urbanisme impose la transmission d'un cahier des charges de cession des terrains aux acquéreurs dans lequel est inscrit la surface de plancher maximale autorisée par lot.

Afin de respecter les nouvelles instructions des permis de construire, le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC des Minées doit faire l'objet d'un rectificatif approuvé par le conseil communautaire.

### Décision n° CC-2016-09

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

↳ APPROUVE le rectificatif au cahier des charges de cession de terrains.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

## **10) RENOUVELLEMENT CONTRATS DE DSP : CHOIX DU MODE DE GESTION**

Les contrats de gestion par affermage des services d'assainissement collectif des communes de Rouans, Vue, Port-Saint-Père et Sainte Pazanne arriveront à échéance les 31 décembre 2016 et 2018.

La communauté de communes Cœur Pays de Retz envisage la reconduction du principe de délégation de service public pour la gestion de ces contrats.



Conformément à l'article 33 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un courrier a été adressé le 20 janvier dernier au Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique pour connaître leur avis.

Le 10 février dernier, le centre de gestion a fait savoir à la communauté de communes que le prochain Comité Technique départemental aura lieu le 11 mars 2016.

Sachant que le renouvellement des contrats de DSP devra être effectué avant la fin du mois de juillet 2016 et compte tenu de la faible probabilité de recours qu'engendre l'absence d'avis du Comité Technique sachant que l'exploitation des contrats en cours se fait déjà en DSP, l'assistant au maître d'ouvrage de la communauté de communes propose de délibérer sans attendre l'avis du centre de gestion.

Le centre de gestion a été informé de cette proposition qui a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour du prochain Comité Technique départemental.

#### Décision n° CC-2016-10

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ↪ De RECONDUIRE le principe de délégation de service public (affermage) pour la gestion de des quatre contrats en cours de renouvellement.
- ↪ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

#### **11) REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE CHEMERE : ENQUETE PUBLIQUE**

La commune de de Chaumes-en-Retz secteur de Chéméré est actuellement en train d'élaborer son PLU, c'est pourquoi la communauté de communes Coeur Pays de Retz, qui a la compétence assainissement, souhaite réaliser une actualisation du zonage d'assainissement communal en tenant compte des zones d'urbanisation futures prévues au PLU et des travaux d'extension du réseau qui ont été réalisés depuis la dernière actualisation de 2008.

Un projet de mise à jour a été rédigé par le cabinet SCE.

La commission communautaire assainissement, réunie le 3 février 2016, a donné un avis favorable au projet de mise à jour du plan de zonage d'assainissement.

#### Décision n° CC-2016-11

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ↪ APPROUVE le projet de mise à jour du plan de zonage d'assainissement et le lancement de l'enquête publique nécessaire.
- ↪ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

## PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE

### 12) REACTUALISATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE : VALIDATION

L'année 2015 a permis de réaliser une évaluation du PET 2009/2014 et de réactualiser ce Projet Educatif de Territoire pour une mise en œuvre sur la période 2016/2021.

Décision n° CC-2016-12

Après une présentation du projet,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :**

- les 3 intentions éducatives retenues pour ce PET réactualisé (confère document ci-joint)
- les objectifs généraux qui se déclinent de ces intentions éducatives
- l'ossature globale du document « Projet Educatif de Territoire » qui existera sous plusieurs formes (version détaillée à destination des partenaires institutionnels et associatifs et version synthétique à destination d'un plus large public)

## DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### 1) DECISIONS DU PRESIDENT

N° décision	Date	Objet
DP 2016-01	12/02/16	ZAIC Les Minées à Cheix en Retz – Cession d'un terrain cadastré avant document d'arpentage ZD108 et ZD142, lot 6 dans la zone des Minées, d'une superficie estimative avant bornage de 1582m <sup>2</sup> , avec SCI en cours de constitution, représentée par Monsieur PAPIN, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 20,50€ HT/m <sup>2</sup> , soit à ce jour 32 431,00 € HT.
DP 2016-02	12/02/16	ZAIC Les Minées à Cheix en Retz – Cession d'un terrain cadastré avant document d'arpentage ZD108 et ZD142, lot 3 dans la zone des Minées, d'une superficie estimative avant bornage de 1496m <sup>2</sup> , avec SCI en cours de constitution, représentée par Monsieur QUAGEBEUR, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 20,50€ HT/m <sup>2</sup> , soit à ce jour 30 668,00 € HT
DP 2016-03	15/02/16	<b>Annule et remplace la décision n°2015-017 du 08 octobre 2015</b> ZAIC Les Minées à Cheix en Retz – Cession d'un terrain cadastré avant document d'arpentage ZD108 et ZD142, lot 9 dans la zone des Minées, d'une superficie estimative avant bornage de 1884m <sup>2</sup> , avec SCI en cours de constitution, représentée par Monsieur LAMISSE, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 20,50€ HT/m <sup>2</sup> , soit à ce jour 38 622,00 € HT

### 2) DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° décision	Date	Objet
BC-2015-55	17/12/15	<b>TRAITEMENT DES DECHETS VERTS EN DECHETERIE : CHOIX DU PRESTATAIRE</b>  Pour rappel, le précédent marché de broyage des déchets verts avait été attribué à la société LOCA RECUPER en octobre 2012 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

		<p>Le 23 juin 2014, le titulaire du marché a informé la CC CPR qu'elle ne souhaitait pas reconduire le contrat à cause de la présence de pierres dans les déchets verts qui entraîne une usure prématurée des marteaux du broyeur.</p> <p>Pour améliorer cette situation et la circulation des usagers, l'entreprise TPMP de Saint-Hilaire-de-Chaléons est intervenue fin octobre 2014 pour nettoyer et empierrer la plateforme déchets verts de la déchèterie du Pont Béranger. Malgré ces travaux, LOCA RECUPER n'a pas souhaité honorer la dernière année du contrat.</p> <p>En début d'année 2015, la commission a proposé d'expérimenter la proposition technique de la société ECOSYS pendant 3 mois consistant à collecter régulièrement les déchets verts sur les deux déchèteries à l'aide d'un camion équipé d'un grappin et d'une benne de 90 m<sup>3</sup> à un tarif de 22€ HT/T. A ce jour, 870T collectés pour un montant de 19 151 €HT. Cette solution s'avère très onéreuse puisque le traitement des déchets verts avec LOCA RECUPER et les CUMA s'élevait à 14 €HT/T</p> <p>Afin de régulariser administrativement cette situation, une consultation selon procédure adaptée a été lancée le 6 août 2015. La prestation, décrite au cahier des charges, consiste à collecter les déchets verts en déchèterie (1 700 T/an) et à les broyer sur une plateforme extérieure.</p> <p>Quatre offres ont été reçues avant la date limite fixée au lundi 10 septembre 2015.</p> <table border="1" data-bbox="555 734 1423 987"> <thead> <tr> <th>Candidats</th> <th>Prix unitaire (HT)</th> <th>Quantité</th> <th>Montant total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ECOSYS</td> <td>24,00 €</td> <td>1 700 T</td> <td>40 800,00 €</td> </tr> <tr> <td>GRANDJOUAN SACO (VEOLIA)</td> <td>28,65 €</td> <td>1 700 T</td> <td>48 705,00 €</td> </tr> <tr> <td>LOCA RECUPER</td> <td>38,29 €</td> <td>1 700 T</td> <td>65 093,00 €</td> </tr> <tr> <td>EB2V (EVAIN)</td> <td>7,80 €</td> <td>1 700 T</td> <td>13 260,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'offre de la société EVAIN ne respecte pas le cahier des charges. Ce dernier propose de traiter les déchets verts en les broyant sur place 2 fois par an et en les évacuant chez des agriculteurs qu'il se charge de trouver. Le 19 novembre dernier, M. ROULLIT à rencontrer M. EVAIN pour échanger sur le contenu de son offre et évoquer les attentes de la CC CPR.</p> <p>Après analyse, la commission environnement du 21 octobre dernier a proposé de ne pas donner suite à cette consultation du fait du surcoût qu'engendre ce mode de traitement des déchets verts (+71% par rapport à l'ancien mode de traitement) et de relancer une consultation pour du broyage sur les déchèteries et de l'évacuation en flux tendu chez des agriculteurs locaux.</p> <p>La consultation selon procédure adaptée a été lancée le 24 novembre 2015. Une seule offre a été réceptionnée avant la date limite fixée au lundi 10 décembre 2015</p> <table border="1" data-bbox="539 1429 1423 1637"> <thead> <tr> <th>Candidats</th> <th>Prix unitaire (HT)</th> <th>Quantité</th> <th>Montant total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EB2V (EVAIN)</td> <td>12,00 €</td> <td>1 700 T</td> <td>20 400,00 €</td> </tr> <tr> <td>ECOSYS</td> <td colspan="3">N'a pas souhaité répondre</td> </tr> <tr> <td>GRANDJOUAN SACO (VEOLIA)</td> <td colspan="3">N'a pas souhaité répondre</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ DECIDE de ne pas donner suite à la consultation du mois d'août dernier intitulée « Reprise, transport et traitement des déchets verts bruts issus des déchèteries de Pont Béranger (SAINT HILAIRE DE CHALEONS) et de Launay (ROUANS) ».</li> <li>☞ RETIENT l'offre de la société EB2V pour la consultation de « Broyage et évacuation des déchets verts bruts issus des déchèteries de la communauté de communes Cœur Pays de Retz »</li> <li>☞ AUTORISE le Président signer tout document s'y rapportant</li> </ul>	Candidats	Prix unitaire (HT)	Quantité	Montant total HT	ECOSYS	24,00 €	1 700 T	40 800,00 €	GRANDJOUAN SACO (VEOLIA)	28,65 €	1 700 T	48 705,00 €	LOCA RECUPER	38,29 €	1 700 T	65 093,00 €	EB2V (EVAIN)	7,80 €	1 700 T	13 260,00 €	Candidats	Prix unitaire (HT)	Quantité	Montant total HT	EB2V (EVAIN)	12,00 €	1 700 T	20 400,00 €	ECOSYS	N'a pas souhaité répondre			GRANDJOUAN SACO (VEOLIA)	N'a pas souhaité répondre		
Candidats	Prix unitaire (HT)	Quantité	Montant total HT																																			
ECOSYS	24,00 €	1 700 T	40 800,00 €																																			
GRANDJOUAN SACO (VEOLIA)	28,65 €	1 700 T	48 705,00 €																																			
LOCA RECUPER	38,29 €	1 700 T	65 093,00 €																																			
EB2V (EVAIN)	7,80 €	1 700 T	13 260,00 €																																			
Candidats	Prix unitaire (HT)	Quantité	Montant total HT																																			
EB2V (EVAIN)	12,00 €	1 700 T	20 400,00 €																																			
ECOSYS	N'a pas souhaité répondre																																					
GRANDJOUAN SACO (VEOLIA)	N'a pas souhaité répondre																																					
BC-2015-56	17/12/15	<p><b>-ANC - CONTROLE ET ENTRETIEN DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CHOIX DES PRESTATAIRES</b></p> <p>Depuis le 31 décembre 2005, la Communauté de communes Cœur Pays de Retz</p>																																				

		<p>dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif.</p> <p>Dans le cadre de ses missions, le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ainsi que l'entretien des installations d'assainissement sont assurés respectivement depuis le <b>1er janvier 2013</b>, par les sociétés SAUR et DUBILLOT.</p> <p>Dans le cadre du renouvellement de ces marchés, une consultation selon procédure adaptée a été lancée le 10 novembre 2015.</p> <p>Le marché est divisé en deux lots :</p> <p style="padding-left: 40px;"><b>Lot n°1</b> : Contrôles des installations ANC neuves et réhabilitées, <b>Lot n°2</b> : Entretien des installations ANC.</p> <p>Trois offres ont été réceptionnées pour le lot n°1. Deux offres ont été réceptionnées pour le lot n°2.</p> <p>La durée du marché est fixée à 1 an, renouvelable deux fois.</p> <p><b>Résultats lot n°1 : Contrôles des installations ANC neuves et réhabilitées</b></p> <table border="1" data-bbox="523 600 1444 748"> <thead> <tr> <th></th> <th>Offre € HT</th> <th>Note critère financier /60</th> <th>Note critère Technique /40</th> <th>Note finale /20</th> <th>Classement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SAUR</td> <td>127,00</td> <td>54,33</td> <td>40</td> <td>18,87</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>VEOLIA</td> <td>190,50</td> <td>36,22</td> <td>40</td> <td>15,24</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>AHE</td> <td>115,00</td> <td>60</td> <td>27,50</td> <td>17,50</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Résultats lot n°2 : Entretien des installations ANC</b></p> <table border="1" data-bbox="523 786 1444 960"> <thead> <tr> <th></th> <th>Offre € HT</th> <th>Note critère financier /60</th> <th>Note critère Technique /40</th> <th>Note finale /20</th> <th>Classement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SUEZ</td> <td>Grp : 220,00 Urg : 135,00</td> <td>60</td> <td>36</td> <td>9,97</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>SARP (VEOLIA)</td> <td>Grp : 140,00 Urg : 185,00</td> <td>15,86</td> <td>40</td> <td>20</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✎ RETIENT pour le lot n°1, la proposition de la société SAUR, sise 80 av des Noëllés, 44504 La Baule, pour un montant HT de 127,00 € par contrôle,</li> <li>✎ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant,</li> <li>✎ DECIDE de surseoir la décision pour le lot n°2.</li> </ul>		Offre € HT	Note critère financier /60	Note critère Technique /40	Note finale /20	Classement	SAUR	127,00	54,33	40	18,87	1	VEOLIA	190,50	36,22	40	15,24	3	AHE	115,00	60	27,50	17,50	2		Offre € HT	Note critère financier /60	Note critère Technique /40	Note finale /20	Classement	SUEZ	Grp : 220,00 Urg : 135,00	60	36	9,97	2	SARP (VEOLIA)	Grp : 140,00 Urg : 185,00	15,86	40	20	1
	Offre € HT	Note critère financier /60	Note critère Technique /40	Note finale /20	Classement																																							
SAUR	127,00	54,33	40	18,87	1																																							
VEOLIA	190,50	36,22	40	15,24	3																																							
AHE	115,00	60	27,50	17,50	2																																							
	Offre € HT	Note critère financier /60	Note critère Technique /40	Note finale /20	Classement																																							
SUEZ	Grp : 220,00 Urg : 135,00	60	36	9,97	2																																							
SARP (VEOLIA)	Grp : 140,00 Urg : 185,00	15,86	40	20	1																																							
BC-2015-57	17/12/15	<p><b><u>TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION DE DELEGATION : AVENANT N° 2</u></b></p> <p>Vu le Code des Transports,</p> <p>Vu la convention de délégation de compétence en date du 05 décembre 2012, modifiée ;</p> <p>Considérant la convention de délégation de compétences entre le Département de Loire-Atlantique et la Communauté de communes Cœur Pays de Retz pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement ;</p> <p>Considérant l'avenant à cette délégation de compétence en date du 26 juin 2014, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 août 2016 et mettant en place le dispositif d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée,</p> <p>Considérant l'intérêt pour le Département d'assujettir l'activité du transport scolaire au dispositif de la Taxe sur la valeur ajoutée,</p> <p>Considérant qu'à la demande de la Direction régionale des finances publiques, le Département sera la personne publique assujettie, l'Autorité organisatrice de second rang étant considérée fiscalement comme « intermédiaire transparent »,</p> <p>Qu'il y n'a plus lieu, pour les Autorités organisatrices de second rang, de ne plus assujettir l'activité transport scolaire à la TVA,</p> <p>Qu'il y a donc lieu d'établir un nouvel avenant à la convention de délégation de compétence précitée, lequel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reporte l'échéance de la convention pour tenir compte du transfert de la compétence transports scolaires à la Région au 1er septembre 2017,</li> <li>- organise le paiement direct des transporteurs par le Département,</li> <li>- organise le reversement des recettes liées à l'activité transport scolaire au Département,</li> <li>- assure le financement du fonctionnement de l'activité « transport scolaire »,</li> </ul> <p>Que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées,</p>																																										

		<p><b>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ DECIDE de ne plus déposer de déclaration de TVA pour l'activité Transport scolaire et prend acte de la décision des services fiscaux de considérer que seul le Conseil Départemental à le statut d'assujetti,</li> <li>✚ APPROUVE les principes régissant l'avenant proposé par le Département,</li> <li>✚ AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention de délégation de compétence du transport scolaire avec le Département de Loire Atlantique.</li> </ul>
BC-2016-01	14/01/2016	<p><b><u>CONVENTION INSERETZ POUR LE PRET DE CYCLOMOTEURS : AVENANT N°1</u></b></p> <p>Lors de sa séance du 12 novembre 2015, le bureau communautaire a approuvé une convention triennale 2015-2018 avec l'association INSERETZ pour la participation au financement d'un service de prêts de cyclomoteurs.</p> <p>La convention prévoit qu'un avenant soit passé chaque année auquel devront être joints les justificatifs du montant de la participation et de sa répartition. Conformément à ces justificatifs, la participation sollicitée pour 2016 est de 4 512,97€.</p> <p><b>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ APPROUVE l'avenant n°1 (ci-joint);</li> <li>✚ AUTORISE le Président à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant</li> </ul>
BC-2016-02	14/01/2016	<p><b><u>AMENAGEMENT DU LOCAL D'ARCHIVES : CHOIX DU PRESTATAIRE</u></b></p> <p>Une consultation a été lancée pour aménager la future salle d'archives avec un rayonnage coulissant sur rails. 4 sociétés ont répondu à notre double demande de chiffrage :</p> <p>1/ Aménager la totalité de la salle (400 mètres linéaires de rayonnages) 2/ Aménager la moitié de la salle (200 à 250 mètres linéaires de rayonnages)</p> <p>4 offres ont été réceptionnées.</p> <p>Compte tenu des délais de fabrication, livraison et montage, la salle pourrait être opérationnelle fin février pour organiser le déménagement des archives et le classement.</p> <p><b>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ DECIDE de n'aménager que la moitié de la salle ;</li> <li>✚ RETIENT l'offre la mieux-disante de la société BRUYNZEE, sise 13 rue Jacobi-Netter - 67200 Strasbourg, pour un montant HT de 9 950€ pour une longueur de rayonnage de 247,20 ml</li> <li>✚ AUTORISE le Président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant</li> </ul>
BC-2016-03	28/01/16	<p><b><u>OPERATION D'ACQUISITION D'UN MINIBUS : VALIDATION DES DEVIS ET SOLLICITATION DE LA SUBVENTION CTD</u></b></p> <p>Dans le cadre du projet d'acquisition d'un minibus pour le pôle Jeunesse, un appel d'offres a été transmis à 6 concessionnaires.</p> <p>La Communauté de Communes a reçu des propositions commerciales pour des véhicules neufs et d'occasion de la part de Volkswagen, Opel, Peugeot et Ford.</p> <p>Le devis retenu est la proposition commerciale de la concession FORD pour un véhicule d'occasion car il s'agit de la seule proposition qui respectait à la fois l'enveloppe budgétaire, le type de véhicule et d'options demandées ainsi qu'un délai de livraison rapide (réception du véhicule en janvier).</p> <p>Le montant du devis s'élève à 29 730,41€ et comprend plusieurs accessoires demandés en option (attelage, housses de sièges, tapis de sol, équipements de sécurité,...).</p> <p>Cette opération d'investissement a été complétée par deux autres devis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation et la pose d'une signalétique sur le minibus pour un montant de 1 795,03€ (société Décographic – Les Sorinières)</li> <li>- L'achat d'une remorque pour un montant de 2 085,14€ (entreprise Barreau Jérémie et fils – Challans) qui sera mutualisée avec le service Environnement.</li> </ul>

		<p>L'enveloppe de ces investissements font l'objet d'un cofinancement de la CAF et du Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18 000€ de subvention CAF dans le cadre de l'appel à projets Publics et Territoires</li> <li>- 10 000€ de subvention du Département dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire</li> </ul> <p>La subvention de la CAF a d'ores et déjà été sollicitée et versée.</p> <p><b>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ VALIDE la proposition de la concession FORD pour l'achat du minibus, ainsi que celles pour la signalétique et la remorque, pour un montant global de 33 610,58€ ;</li> <li>✚ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant ;</li> <li>✚ AUTORISE le Président à solliciter la subvention pour l'ensemble de ces investissements auprès du Département dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire.</li> </ul>
<p><b>BC-2016-04</b></p>	<p>28/01/15</p>	<p><b><u>RECRUTEMENT CONTRACTUEL SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></b></p> <p>Dans le cadre des conclusions du schéma d'offre économique présentées par le cat Synopter, un recrutement par voie contractuelle va être nécessaire pour accroître temporaire d'activité.</p> <p><b>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ DECIDE la création d'un emploi relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1 et 2 modifié.</li> </ul> <p>L'agent recruté effectuera des missions pour le service Développement économique à temps complet, à compter du 3 mars 2016 et pour une durée de 1 an.</p> <p>Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public relevant de la catégorie A de la filière administrative et sera rémunéré sur l'indice de rémunération 389 (IB 442) avec un complément de rémunération de 200€.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.</li> </ul>

**Prochaine réunions du conseil communautaire :**

- Jeudi 24 mars 2016.

La séance est levée à 22h

# Cœur Pays de Retz

communauté de communes



## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Conseil du 25 février 2016

Cheix-en-Retz – Chéméré – Port-Saint-Père – Rouans – Saint-Hilaire de Chaléons – Sainte-Pazanne – Vue

# Contexte d'élaboration

## CONTEXTE D'ELABORATION

### DES ELEMENTS DE PRUDENCE :

#### Une baisse des dotations identique à 2015

A compter de 2014, les collectivités participent à l'effort de redressement des finances de l'état,  
Pour la collectivité, la perte est de :

- **2014** : diminution de **38 316 €**
- **2015** : diminution de **100 514 €**

L'hypothèse retenue dans les orientations budgétaires est celle d'une diminution du même montant soit 100 514 €

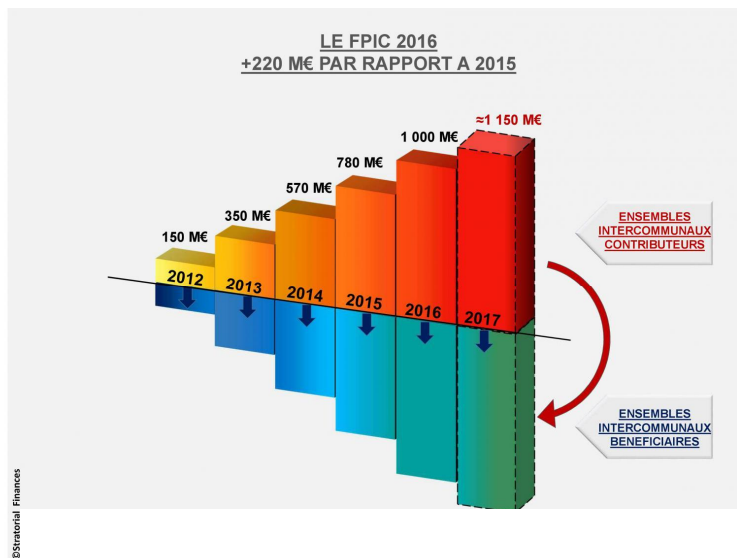


# Contexte d'élaboration

## CONTEXTE D'ELABORATION

### DES ELEMENTS DE PRUDENCE :

#### Le fonds de péréquation intercommunal et communal



1. L'enveloppe du F.P.I.C. continue son évolution. De 780 M€ en 2015, celle-ci passerait à 1 Md d'€ en 2016.

2. Pour la Communauté de communes, l'enveloppe globale a été estimée à 550 176 €

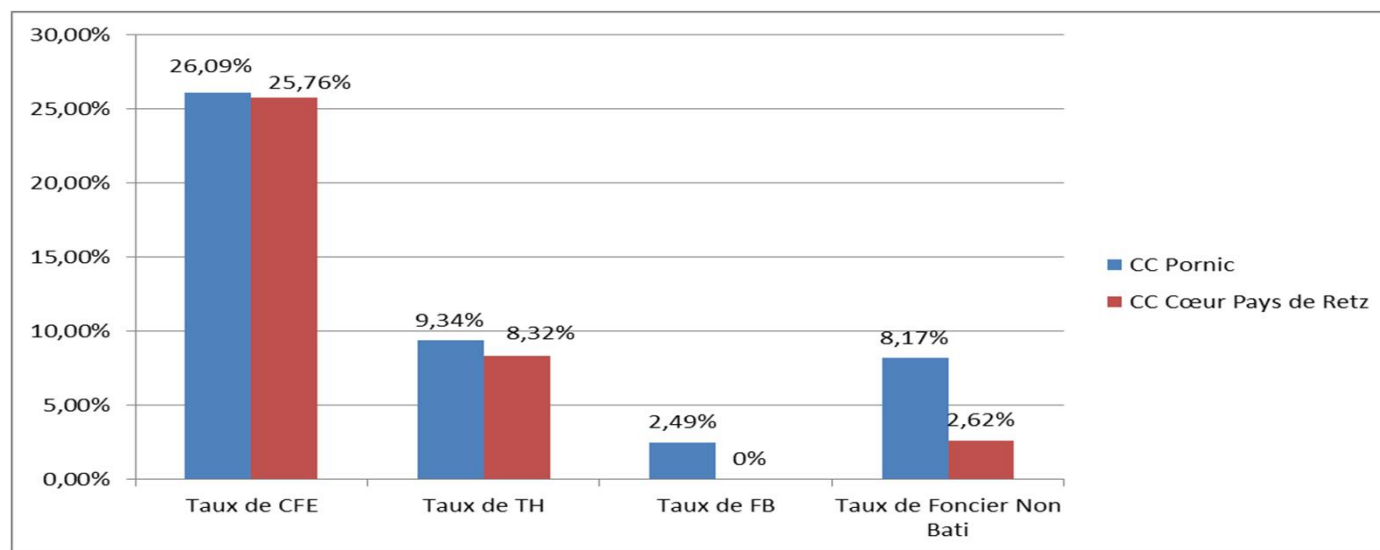
Reversement de droit commun : 224 417 €

# Contexte d'élaboration

## CONTEXTE D'ELABORATION

### LE CALCUL DE TAUX MOYEN PONDERE EN CAS DE FUSION

Le rapprochement des territoires de des communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz



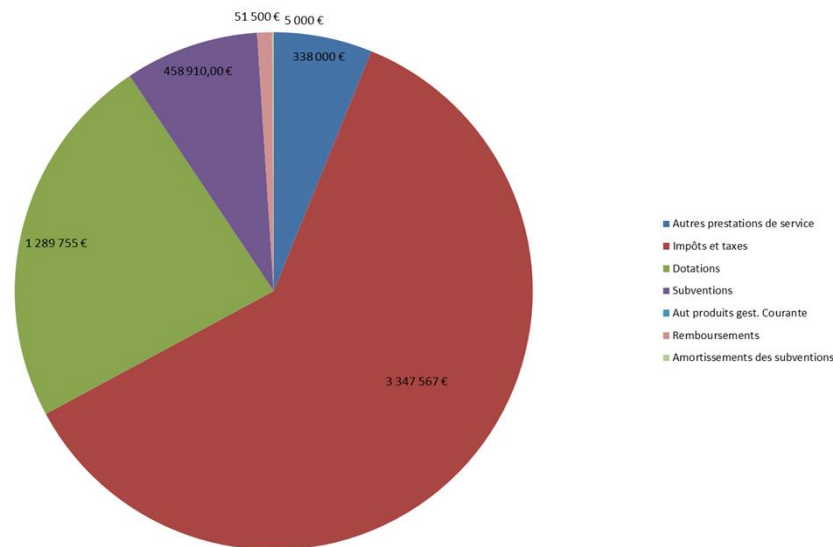
➔ 25/02/2016 / Objet / Conseil communautaire / débat d'orientations budgétaires 2016  
Cheix-en-Retz – Chéméré – Port-Saint-Père – Rouans – Saint-Hilaire de Chaléons – Sainte-Pazanne – Vue

# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT + 1,74 %

BP 2015	Total Prévisions 2015	BP 2016
4 929 720,00	5 396 884,00	5 490 732,00

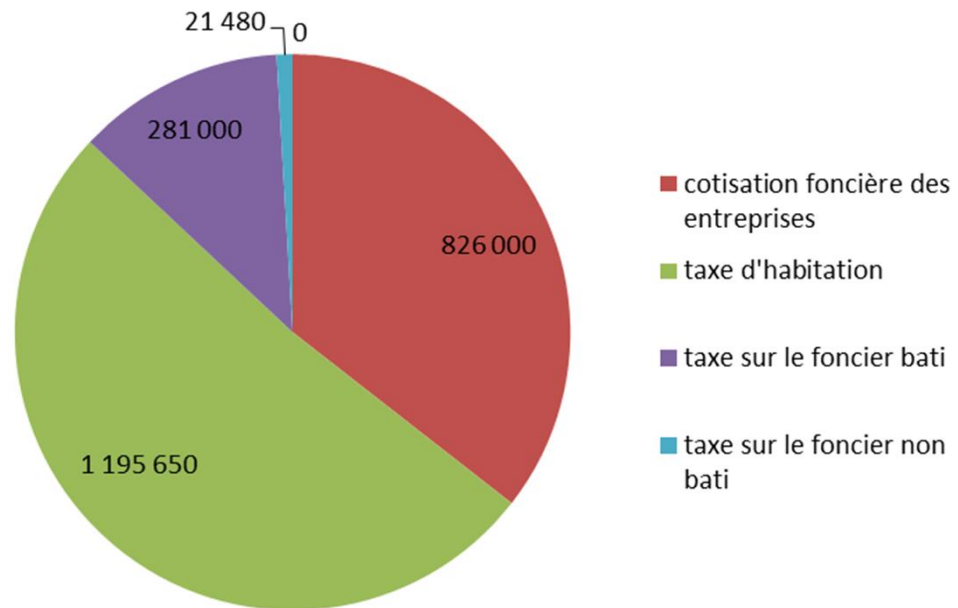
**Augmentation des recettes de fonctionnement de 1,74 % par rapport aux prévisions 2015, Cette hausse ne traduit pas une augmentation linéaire mais une moyenne**



- Diminution des dotations d'état de 3,4 %
- Prise en compte de charges de structure
- Augmentation du F.P.I.C
- Prise en compte physique des bases fiscales évaluées à 180 logements pour une valeur locative moyenne de 2 100 €
- Revalorisation des bases minimum de CFE
- Intégration de foncier bâti

# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

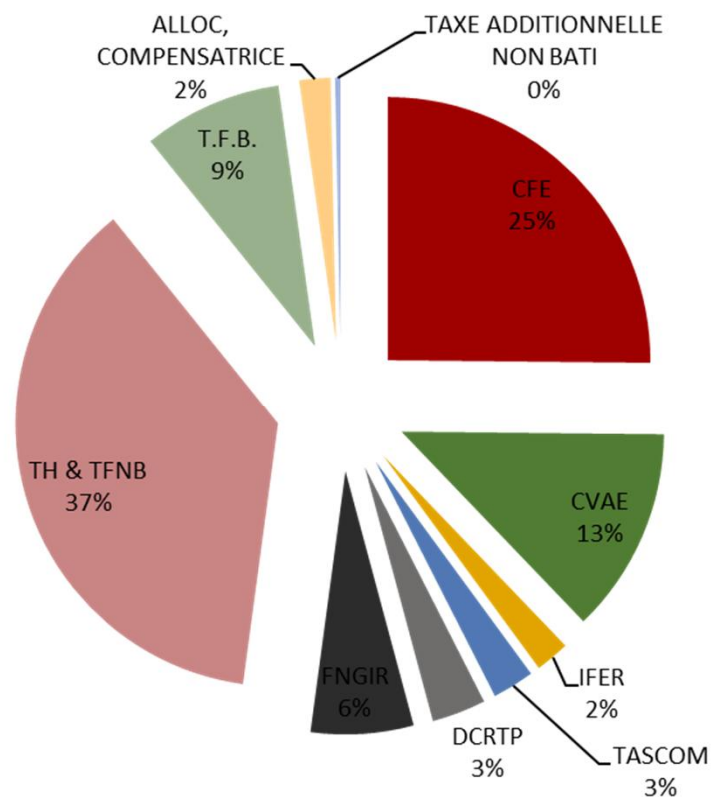
## LES RECETTES FISCALES LIEES AUX TAUX : 2 324 130 €



base fiscale	base 2016	taux	Produit
Cot. Foncière Entreprises	3 072 240	25,76%	826 000
taxe d'habitation	14 370 790	8,32%	1 195 650
taxe sur le foncier bâti	11 240 000	2,50%	281 000
taxe sur le foncier non bâti	823 000	2,61%	21 480

# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## LES RECETTES FISCALES TOTALES : 3 283 230 €

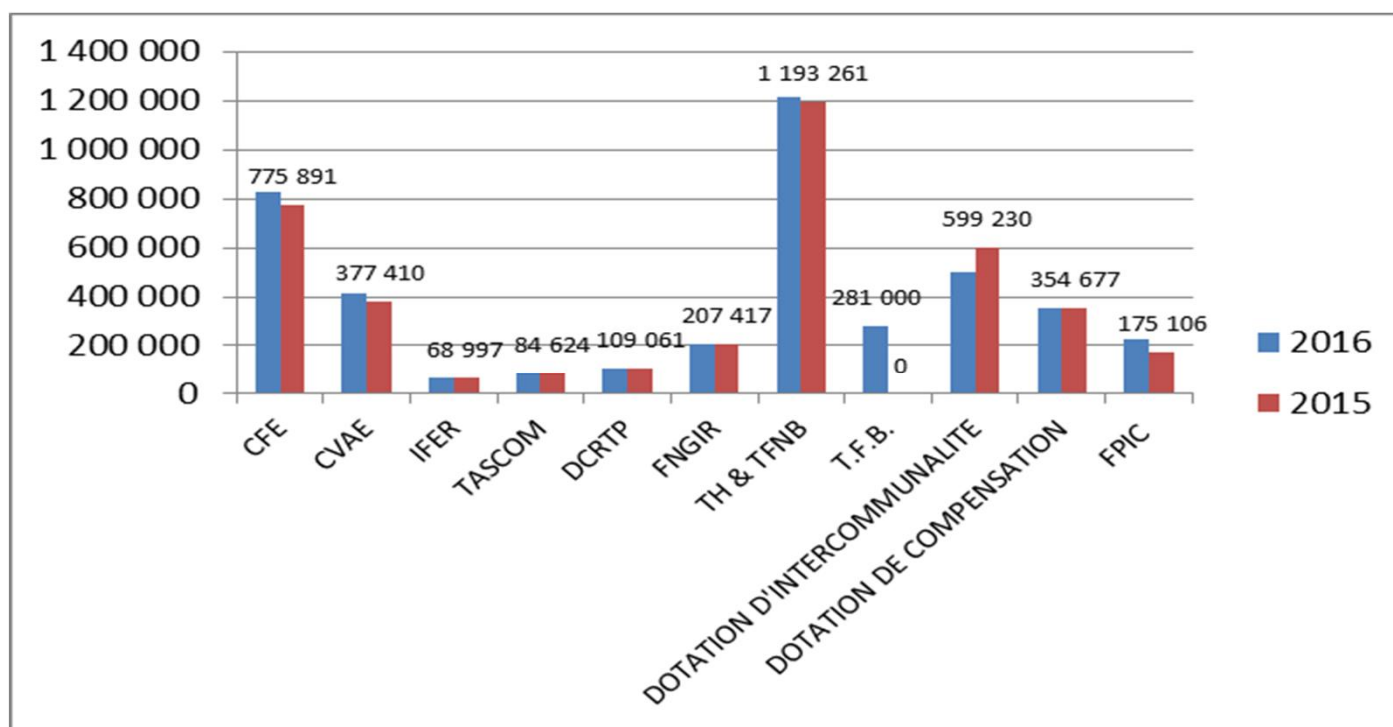


	prévisions 2016
CFE	826 000
CVAE	415 529
IFER	68 997
TASCOM	84 624
DCRTP	109 061
FNGIR	207 417
TH & TFNB	1 217 105
T.F.B.	281 000
ALLOC, COMPENSATRICE	62 714
TAXE ADDITIONNELLE NON BATI	10 783

➔ 25/02/2016 / Objet / Conseil communautaire / débat d'orientations budgétaires 2016  
Cheix-en-Retz – Chéméré – Port-Saint-Père – Rouans – Saint-Hilaire de Chaléons – Sainte-Pazanne – Vue

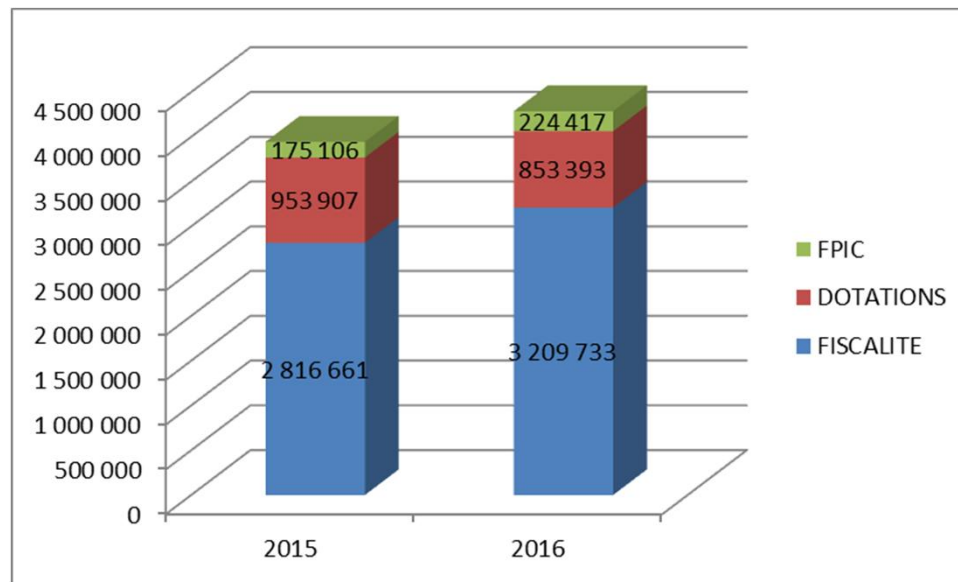
# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## LES RECETTES FISCALES ET DOTATIONS



# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## LES RECETTES FISCALES ET DOTATIONS : 4,287 M€



Dotations - 10,5 %  
- 21,20 % sur 3  
ans

Fiscalité : + 14 %

F.P.I.C. : + 28,16 %

# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## LES AUTRES RECETTES :

### Le produit des services : 338 000 €

88 000 €  
liés au secteur  
jeunesse

120 000 € de  
remboursement de  
personnel des budgets  
annexes

130 000 € de charges  
de structures et des  
budgets annexes

### Les subventions : 583 410 € dont :

394 510 €  
liés au secteur  
jeunesse

122 000€  
Reversement des  
communes lié aux  
rythmes scolaires

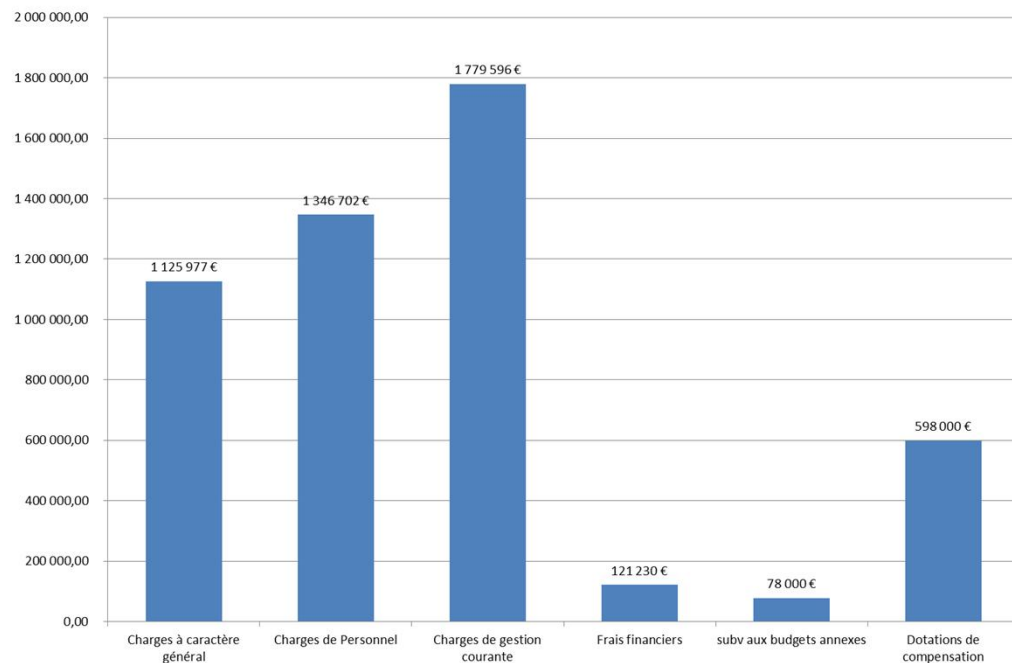
64 400€  
liés à la filière BOIS

2 500 € de  
remboursement de  
personnel  
VUE & CHEIX



# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT + 0,63%



Augmentation des dépenses de fonctionnement de 0,63 % à périmètre constant,

Diminution de 5,64 % par rapport à la totalité de la prévision 2015.

Cette stabilité des dépenses de fonctionnement n'est cependant pas homogène

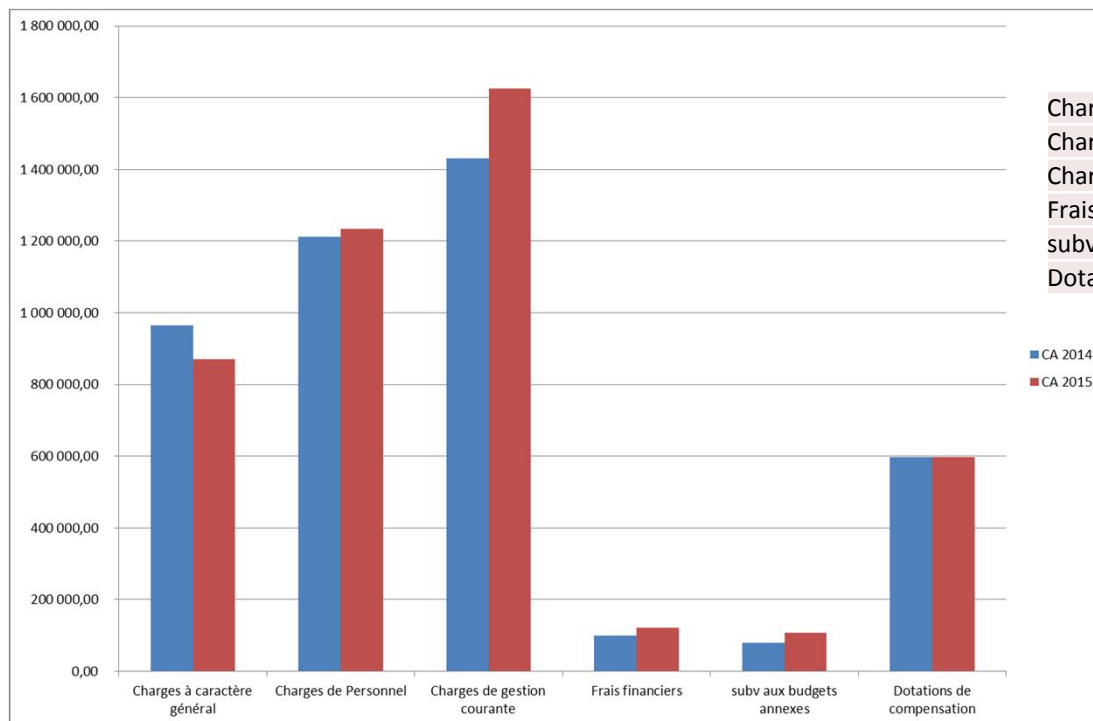


25/02/2016 / Objet / Conseil communautaire / débat d'orientations budgétaires 2016

Cheix-en-Retz – Chéméré – Port-Saint-Père – Rouans – Saint-Hilaire de Chaléons – Sainte-Pazanne – Vue

# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 0,63 %



Charges à caractère général	-20,20%
Charges de Personnel	1,50%
Charges de gestion courante	2,11%
Frais financiers	-3,09%
subv aux budgets annexes	-31,58%
Dotations de compensation	0,00%



25/02/2016 / Objet / Conseil communautaire / débat d'orientations budgétaires 2016

Cheix-en-Retz – Chéméré – Port-Saint-Père – Rouans – Saint-Hilaire de Chaléons – Sainte-Pazanne – Vue

# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**LES CHARGES A CARACTERE GENERAL : 1 125 977 €**

**- 20,20 % comparé à la prévision totale 2015**

BP 2015	Total Prévisions 2015	CA 2014	CA 2015	BP 2016
962 311,00	1 411 018,74	964 153,86	870 519,89	1 125 977,00

Le chapitre est en diminution : consommation 2015 inférieure à la consommation 2014 : - 10,76 %

# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**LES CHARGES DE PERSONNEL : 1 346 000 €**

**+ 1,5 % comparé à la prévision totale 2015**

BP 2015	Total Prévisions 2015	CA 2014	CA 2015	BP 2016
1 256 800,00	1 326 800,00	1 211 092,09	1 233 594,28	1 346 702,00

Les dépenses de personnel sont stables : progression à hauteur du GVT  
Le consommé 2015 est inférieur à la prévision initiale du BP.  
Et la comparaison des réalisés 2014/2015 laisse apparaître une progression de 1,82 %

# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**LES CHARGES DE GESTION COURANTE : 1 779 596 €**

**+ 2,11 % par rapport à la prévision totale 2015**

C'est le chapitre qui enregistre la plus forte progression

BP 2015	Total Prévisions 2015	CA 2014	CA 2015	BP 2016
1 722 777,46	1 742 777,46	1 429 896,10	1 626 572,23	1 779 596,00

- **300 000 € pour la délégation de service public du centre aquatique**  
240 000 de redevance et 60 000 pour les scolaires
- **942 320 € pour l'enfance jeunesse (subventions)**
- **316 000 € pour le S.D.I.S (pas d'augmentation en 2016)**

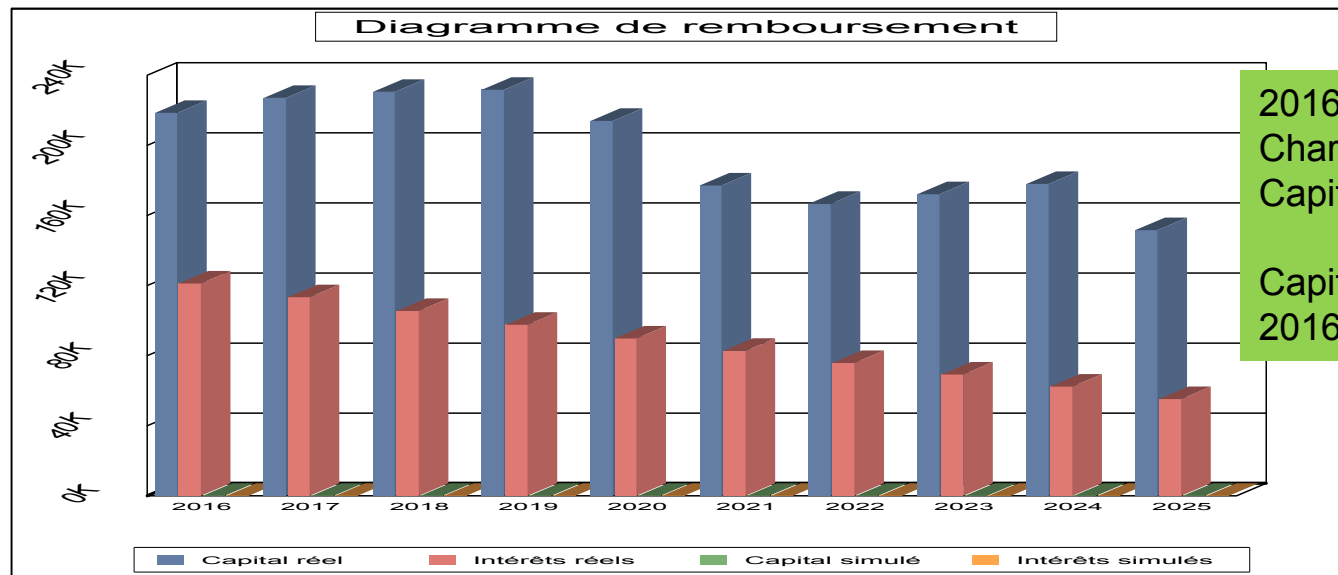
➤ 25/02/2016 / Objet / Conseil communautaire / débat d'orientations budgétaires 2016  
*Cheix-en-Retz – Chéméré – Port-Saint-Père – Rouans – Saint-Hilaire de Chaléons – Sainte-Pazanne – Vue*



# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## LES CHARGES FINANCIERES : 121 230 €

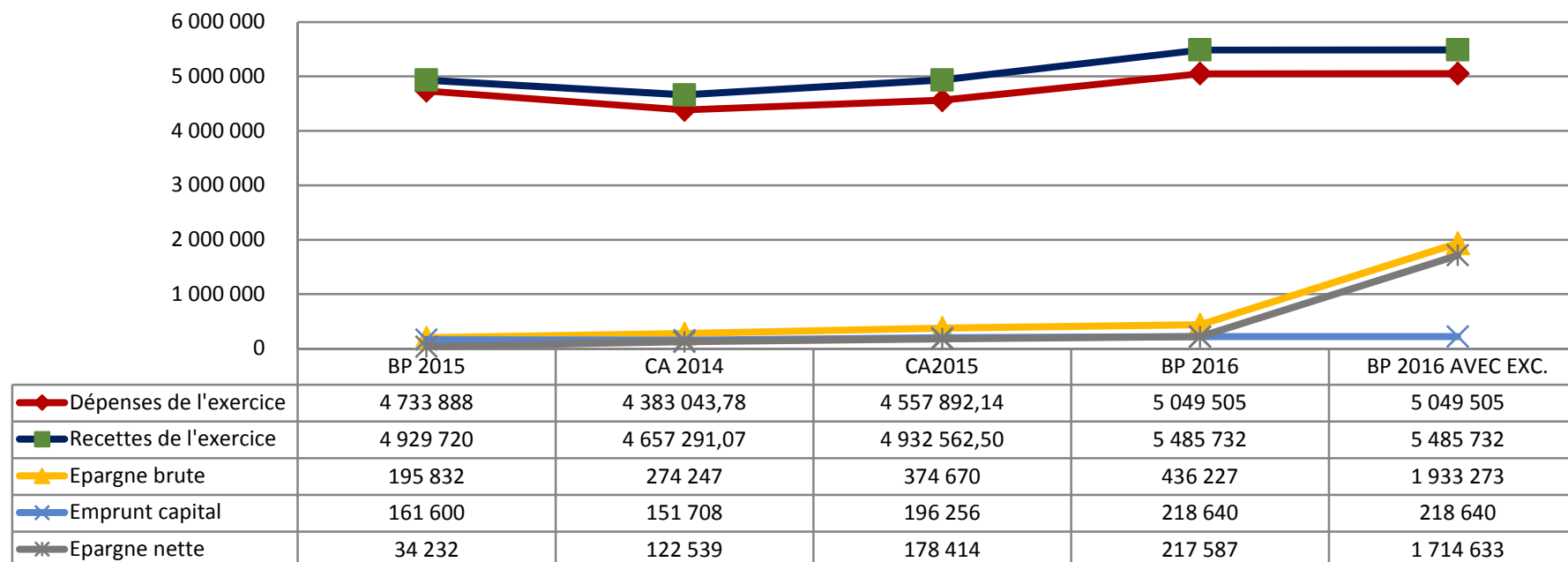
Au cours de l'année 2015, un emprunt pour le nouveau siège de la communauté de communes a été réalisé pour un montant de 1 M€



2016 :  
Charges financières : 121 230 €  
Capital de la dettes : 218 640 €  
  
Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier  
2016 : 3,4 M€

# VUE D'ENSEMBLE ET EVOLUTION DE L'EPARGNE

## Evolution de l'épargne brute et nette jusqu'en 2016



# AFFECTATION DU RESULTAT ET DE L' EPARGNE

Résultat de 1 535 082,59 € - Affectation de 38 036,66 €

Solde à affecter **1 497 045,93 €**

Recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement

**160 927 €**

**Résultat et Epargne : 1 657 972,93 €**



# AFFECTATION DU RESULTAT ET DE L' EPARGNE

**Résultat et Epargne : 1 657 972,93 €**

Recettes d'investissement : 568 K€

Dépenses à prévoir pour finalisation des zones : 520 K€ €

Emprunt et enveloppe d'investissement : 500 K€

Reste à affecter : 1,2 M€

# LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

## **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 568 385 €** **(RECETTES PROPRES)**

- **250 000 € de F.C.T.V.A.**
- **280 000 € liés aux amortissements**
- **38 036 € d'autofinancement**

# LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Enveloppe de 10 000 € pour la réhabilitation des installations d'assainissement autonomes**
- **Enveloppe de 7 500€ pour le P.I.G. habitat**
- **Enveloppe de matériel de 25 000 €**
- **Enveloppe de 140 000 € pour les bâtiments (jeunesse, administration générale)**
- **Aménagement maison de l'enfance 70 000 € financement CAF : 23 380 €**
- **Centre aquatique : enveloppe de 15 000 €**

# LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**Acquisition de deux véhicules électriques dont un pour le budget général :**

Montant de base : 17 234€

Bonus Eco : 6 300 €

Subvention TEPCV : 7 000 €

Reste à la charge de la collectivité : **3 934 €**

# LES BUDGETS ANNEXES

## Le service public d'assainissement non collectif

CHAP	Libellé	B.P. 2015	Total Prévisions 2015	B.P. 2016
O11	Charges à caractère général	30 350,00	28 808,65	24 400,00
	dont charge de personnel 15 000 €			
65	Aut Charges de gestion courante		600,00	500,00
12	Charges salariales			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	500,00	500,00	100,00
O23	Virement section Invest			
	Dépenses de l'exercice	30 850,00	29 908,65	25 000,00
OO2	Excédent antérieur reporté		941,35	6 486,20
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>30 850,00</b>	<b>30 850,00</b>	<b>31 486,20</b>
70	Autres prestations de service	30 850,00	30 850,00	31 486,20
74	Dotations			
75	Aut produits gest. Courante			
O13	Atténuation de charges			
77	Produits exceptionnels	-	-	-
	Recettes de l'exercice	30 850,00	30 850,00	31 486,20
OO2	Excédent antérieur reporté		-	
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>30 850,00</b>	<b>30 850,00</b>	<b>31 486,20</b>

# LES BUDGETS ANNEXES

## Le service public d'assainissement collectif D.S.P.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Vue d'ensemble				
CHAP	Libellé	BP 2015	Total prévu 2015	BP 2016
O11	Charges à caractère général	65 000,00	829 163,06	180 000,00
	dont 150 000 € de refacturation			
65	Autres charges de gestion courante		500,00	
66	Charges financières	95 000,00	95 000,00	85 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00	5 000,00
O23	Virement section Invest	292 318,00	358 818,00	585 300,00
O42	Dotations aux amortissements	494 000,00	500 800,00	278 000,00
	Dépenses de l'exercice	951 318,00	1 789 281,06	1 133 300,00
70	Autres prestations de service	726 318,00	726 318,00	600 063,79
74	Dotations			
75	Aut produits gest. Courante			
77	Produits exceptionnels	5 000,00	5 000,00	-
O13	Atténuation de charges			
O42	Dotations aux amortissements	220 000,00	293 300,00	270 000,00
	Recettes de l'exercice	951 318,00	1 024 618,00	870 063,79
OO2	Excédent antérieur reporté		764 663,06	263 236,21
	TOTAL DES RECETTES	951 318,00	1 789 281,06	1 133 300,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - Vue d'ensemble				
Chap	Libellé	BP 2015	Total prévu 2015	BP 2016
16	Remboursement emprunts	173 000,00	173 000,00	223 000,00
20	Immo incorporelles			
21	Immo corporelles	2 332 000,00	332 000,00	49 740,00
23	Immo en cours		2 143 936,89	1 257 103,60
O40	Amortissement subventions	220 000,00	293 300,00	270 000,00
41	Opérations patrimoniales		50 000,00	250 000,00
	Dépenses de l'exercice	2 725 000,00	2 992 236,89	2 049 843,60
OO1	déficit antérieur reporté			612 156,40
	TOTAL DEPENSES	2 725 000,00	2 992 236,89	2 662 000,00
O21	Virement de la section de fonct.	292 318,00	358 818,00	585 300,00
10	Dotation fonds divers			848 192,35
13	Subventions d'investissement	570 000,00	570 000,00	510 000,00
16	Emprunt et dettes	1 368 682,00	1 368 682,00	190 507,65
O40	Amortissements des dépenses	494 000,00	500 800,00	278 000,00
O41	Opérations patrimoniales		50 000,00	250 000,00
	Recettes de l'exercice	2 725 000,00	2 848 300,00	2 662 000,00
OO1	Excédent antérieur reporté		143 936,89	
	TOTAL RECETTES	2 725 000,00	2 992 236,89	2 662 000,00

### Fonctionnement :

Charges salariales 77 000€ (2 ETP)  
 Refacturation des charges de structure pour 70 000€  
 Les dotations aux amortissements 290 000€

### Investissement :

Travaux d'extension et de réhabilitation des équipements d'assainissement collectif 1 230 000€ TTC. Pour mémoire, 790 000€ TTC en 2015



25/02/2016 / Objet / Conseil communautaire / débat d'orientations budgétaires 2016

Cheix-en-Retz – Chéméré – Port-Saint-Père – Rouans – Saint-Hilaire de Chaléons – Sainte-Pazanne – Vue



# LES BUDGETS ANNEXES

## Le service public des ordures ménagères

Fonctionnement :

CHAP	Libellé	BP 2015	Total Prévision 2015	BP 2016
OO2	déficit antérieur reporté		-	65 012,61
O11	Charges à caractère général	1 511 622,49	1 511 622,49	1 562 000,00
	dont 42 000 € de charges salariales			
65	Aut Charges de gestion courante	50 000,00	50 000,00	50 000,00
66	Charges financières	7 500,00	7 500,00	5 200,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	39 000,00	30 000,00
O23	Virement section Invest	83 300,00	87 018,78	-
O42	dotation aux amortissements	46 000,00	91 000,00	92 000,00
	Dépenses de l'exercice	1 705 422,49	1 786 141,27	1 804 212,61
70	Redevances	1 451 822,49	1 522 041,27	1 490 212,61
74	Dotations / Subventions	250 000,00	250 000,00	300 000,00
75	Aut produits gest. Courante			
O13	Atténuation de charges			
77	Produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00	1 000,00
O42	Dotations aux amortissements	2 600,00	13 100,00	13 000,00
	Recettes de l'exercice	1 705 422,49	1 786 141,27	1 804 212,61
OO2	Excédent antérieur reporté			
	TOTAL DES RECETTES	1 705 422,49	1 786 141,27	1 804 212,61

9 250 levées de bacs par mois  
 195 tonnes d'OMR collectées chaque mois  
 28 tonnes d'emballages recyclables collectés par mois  
 72 tonnes de verre et 27 tonnes de papier collectés par mois  
 Une augmentation moyenne des prix de 1,5%

### Fonctionnement :

Marché de collecte + traitement des emballages : **687 000 €**

*Pour mémoire, 680 000€ en 2015,*

Marché des déchetteries : **415 000 €**

*Pour mémoire, 411 000€ en 2015*

Traitement des OMR : **285 000 €**

*Pour mémoire, 277 000€ en 2015,*

➔ 25/02/2016 / Objet / Conseil communautaire / débat d'orientations budgétaires 2016

Cheix-en-Retz – Chéméré – Port-Saint-Père – Rouans – Saint-Hilaire de Chaléons – Sainte-Pazanne – Vue



# LES BUDGETS ANNEXES

## Le service public des ordures ménagères

Investissement :

### Dépenses :

- **Acquisition de bacs : 40 000 € (1 500 bacs) + 80 000 € pour doter la totalité des foyers en campagne ne disposant pas de bacs jaune**
- **Optimisation des déchetteries : 25 000 €**

### Recettes :

- **Financement des investissements par autofinancement et équilibré par un emprunt de 70 000 €**

➤ 25/02/2016 / Objet / Conseil communautaire / débat d'orientations budgétaires 2016  
*Cheix-en-Retz – Chéméré – Port-Saint-Père – Rouans – Saint-Hilaire de Chaléons – Sainte-Pazanne – Vue*





# LES BUDGETS ANNEXES

## Le budget action économique

CHAP	Libellé	BP 2015	Total Prévisions 2015	BP 2016
O11	Charges à caractère général dont 26 000 € de charges salariales	85 650,00	142 439,77	225 420,00
O12	Charges de personnel		26 000,00	
65	Aut Charges de gestion courante		2 300,00	2 000,00
66	Charges financières	9 300,00	9 300,00	2 300,00
67	Charges exceptionnelles		2 000,00	
O42	Amortissements des immobilisations	120 650,00	120 650,00	120 000,00
O23	Virement à la section Invest	29 600,00	42 600,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	245 200,00	345 289,77	349 720,00
70	Autres prestations de service	0,00	0,00	
74	Dotations		0,00	
75	Aut produits gest. Courante	225 200,00	225 200,00	182 121,10
77	Produits exceptionnels		0,00	
O42	Amortissements des subventions	20 000,00	20 000,00	16 000,00
	Recettes de l'exercice	245 200,00	245 200,00	198 121,10
OO2	Excédent antérieur reporté		100 089,77	151 598,90
	TOTAL DES RECETTES	245 200,00	345 289,77	349 720,00

- Ce budget concerne la construction et la gestion locative des bâtiments communautaires
- Remboursement d'emprunt
- Capital : 132 000 €
- Intérêts : 2 300 €
- Diminution des recettes locatives
- Fin de remboursement en 2017

# LES BUDGETS ANNEXES

## Le budget P.A.P.B.

### DEPENSES :

➤ Clôture des comptes des travaux de la tranche conditionnelle du PAPB I

➤ Aménagement du PAPB II : 281 100 €

### RECETTES :

➤ PAPB I : Vente pour un montant de 172 900 €

➤ Vente de terrain sur le PAPB II : 160 000€ et CTD pour un montant de 182 500 €

# LES BUDGETS ANNEXES

## Le budget Z.A.I.C.

### **DEPENSES :**

En 2015, les travaux de finition de la zone de la croix marteau ont été réalisés. Pour 2016, les travaux de finition de la Zone des minées ainsi que de Mottay II sont prévus pour un montant total de 115 500 €.

Ceux du chemin Saulnier sont prévus pour 160 000 €

Acquisition du terrain de Beauséjour et viabilisation pour création d'un village d'artisan :  
270 000 €

### **RECETTES :**

Solde de DETR à percevoir sur les minées et solde de croix marteau 170 000 €

Vente de terrains pour 170 000€

Le financement de ce budget se fait par un emprunt relais contracté pour un montant de 855 000€, pour une durée de 3 ans soit jusqu'en juillet 2016.

# LES BUDGETS ANNEXES

## Le budget Transports scolaires

CHAP	Libellé	B.P. 2015	Total Prévision 2015	B.P. 2016
O11	Charges à caractère général	5 507 300,00	6 158 216,15	118 700,00
O12	Charges salariales	143 500,00	175 500,00	172 000,00
65	Aut Charges de gestion courante	4 000,00	14 000,00	1 128 200,00
66	Charges financières		0,00	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	1 500,00
O23	Virement à la section Invest	0,00	0,00	0,00
O42	Amortissements des immobilisations	4 000,00	67 000,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	5 660 800,00	6 416 716,15	1 420 400,00
OO2	déficit antérieur reporté		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES	5 660 800,00	6 416 716,15	1 420 400,00
O13	Atténuation de charges	16 000,00	16 000,00	0,00
70	Redevances	870 000,00	965 000,00	1 000 000,00
74	Dotations / Subventions	4 773 100,00	4 773 100,00	418 200,00
23	virement section investissement		0,00	
75	Aut produits gest. Courante	1 500,00	1 500,00	1 500,00
76	Produits financiers		0,00	
77	Produits exceptionnels	200,00	200,00	700,00
O42	Amortissements des subventions		0,00	
	Recettes de l'exercice	5 660 800,00	5 755 800,00	1 420 400,00
OO2	Excédent antérieur reporté		660 916,15	
	TOTAL DES RECETTES	5 660 800,00	6 416 716,15	1 420 400,00

Ce budget est en diminution compte tenu du transfert des factures au Département, Le budget est présenté TTC

**Investissement :**  
Acquisition d'un véhicule électrique